



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Ogden a eu lieu le 25 septembre 2017 à 10 heures 15 à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden.

### PRÉSENTS:

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre et messieurs les conseillers Joe Stairs, Jean R. Roy, Alain Carrier, Robert Lebrun et Richard Roy

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Michael Sudlow. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Michael Sudlow déclare la séance ouverte. Il est 10 heures 15 minutes.

### 2. CONFIRMATION DE LA CONVOCATION

Les membres confirment la réception de l'avis de convocation tel que prévu au Code Municipal du Québec.

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2017-09-213 Il est proposé par** monsieur Jean R. Roy  
**appuyé par** madame Sylvie Lefebvre  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté:

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation de la convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Non-renouvellement de l'entente de protection incendie avec la Ville de Stanstead
5. Non-renouvellement de l'entente de sécurité incendie avec le Canton de Stanstead
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

### ARRIVÉE DES CONSEILLERS JOE STAIRS & ALAIN CARRIER

### 4. NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE STANSTEAD

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ogden et la Ville de Stanstead ont présentement une entente intermunicipale qui a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies desservant le secteur OGD 2 du territoire d'Ogden, et que cette entente se termine le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9.2 de cette entente intermunicipale stipule qu'à défaut par l'une ou l'autre des parties de signifier, par courrier recommandé, une résolution de non-renouvellement, dans une période minimale de trois (3) mois avant la date d'échéance de l'entente ou de son renouvellement, l'entente se renouvelle automatiquement, d'année en année;

**CONSIDÉRANT QUE**, de par sa résolution no. 2017-09-210, la municipalité d'Ogden a approuvé la création de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est et l'entente intermunicipale relative au service de protection contre les incendies Memphrémagog Est;



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que cette Régie et l'entente intermunicipale entreront en vigueur au début de l'année 2018;

2017-09-214

**Il est proposé par** monsieur Joe Stairs  
**appuyé par** monsieur Robert Lebrun  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** la municipalité d'Ogden ne renouvellera pas l'entente intermunicipale de protection incendie avec la Ville de Stanstead pour la totalité de l'année 2018, en anticipation de l'entrée en vigueur de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est et de l'entente intermunicipale y correspondant.

**QUE** ce non-renouvellement de l'entente intermunicipale de protection incendie avec la Ville de Stanstead prendra effet dès l'entrée en vigueur de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est et de l'entente intermunicipale y correspondant.

**QUE** le conseil demande à la directrice générale de faire signifier, par courrier recommandé, cette résolution de non-renouvellement à la Ville de Stanstead dans les délais prévus.

**ADOPTÉE**

### 5. NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LE CANTON DE STANSTEAD

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ogden et le Canton de Stanstead ont présentement une entente intermunicipale qui a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie desservant le secteur OGD 1 du territoire d'Ogden, et que cette entente se termine le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 9.2 de cette entente intermunicipale stipule qu'à défaut par l'une ou l'autre des parties de signifier, par courrier recommandé, une résolution de non-renouvellement, dans une période minimale de trois (3) mois avant la date d'échéance de l'entente ou de son renouvellement, l'entente se renouvelle automatiquement, d'année en année;

**CONSIDÉRANT QUE**, de par sa résolution no. 2017-09-210, la municipalité d'Ogden a approuvé la création de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est et l'entente intermunicipale relative au service de protection contre les incendies Memphrémagog Est;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que cette Régie et l'entente intermunicipale entreront en vigueur au début de l'année 2018;

2017-09-215

**Il est proposé par** monsieur Jean R. Roy  
**appuyé par** madame Sylvie Lefebvre  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** la municipalité d'Ogden ne renouvellera pas l'entente intermunicipale de sécurité incendie avec le Canton de Stanstead pour la totalité de l'année 2018, en anticipation de l'entrée en vigueur de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est et de l'entente intermunicipale y correspondant.

**QUE** ce non-renouvellement de l'entente intermunicipale de sécurité incendie avec le Canton de Stanstead prendra effet dès l'entrée en vigueur de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est et de l'entente intermunicipale y correspondant.

**QUE** le conseil demande à la directrice générale de faire signifier, par courrier recommandé, cette résolution de non-renouvellement au Canton de Stanstead dans les délais prévus.

**ADOPTÉE**

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.



Maire	D.G.

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

---

### 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2017-09-216**

La conseillère madame Sylvie Lefebvre propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 10 heures 25 minutes.

\_\_\_\_\_  
Michael Sudlow  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vickie Comeau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Michael Sudlow, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*